



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT L'OCCUPATION DU BOULODROME À
PONTAILLAC
ET LE STATIONNEMENT ESPLANADE DE PONTAILLAC
LE SAMEDI 22 JUILLET 2023
DANS LE CADRE DE L'ÉVÈNEMENT DU 10ÈME
TROPHÉE JOULES

PL/AG
APM 23/1616

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Madame Christèle ZOUAK (Assistante du Président-Groupe NW), sise 31 avenue Bosquet à 75007 PARIS,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, dans le cadre de l'évènement du 10^{ème} Trophée Joules, le samedi 22 juillet 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le boulodrome à Pontailiac sera privatisé et occupé le samedi 22 juillet 2023, de 16h00 à 20h00 dans le cadre de l'évènement du 10^{ème} trophée Joules, par les collaborateurs du Groupe NW et sous leur surveillance.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit Esplanade de Pontailiac, le samedi 22 juillet 2023, de 16h00 à 20h00, dans le cadre de l'évènement du 10^{ème} Trophée Joules (suivant plan joint).

- Ces emplacements seront réservés pour le stationnement de deux véhicules légers ainsi que quatre minibus.

ARTICLE 3 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 juillet 2023

Fait à ROYAN, le 12 juillet 2023



Pour le Maire,
Et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC



APR N° 23.4616